

COOPERATION INTERNATIONALE**Association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement (AMSCID)**

Subvention annuelle dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015

EXPOSE DES MOTIFS

Le 26 mai 2005, la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguirédé (Mali) ont signé un protocole de jumelage-coopération. Ce partenariat s'inscrit dans des relations d'échanges basées sur des principes d'égalité, de solidarité, de subsidiarité et de réciprocité, dans un esprit de la culture de la paix.

Le protocole prévoit que « des programmes et projets pluriannuels d'action constitueront la base des échanges de coopération entre les populations » et « feront alors l'objet de conventions spécifiques ». Ainsi, trois programmes de coopération triennale ont été signés en 2007, en 2010 et en 2013 par les deux collectivités et leurs partenaires : l'association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement (AMSCID), le comité de jumelage et l'association de développement de la commune de Dianguirédé.

Par la délibération du 28 mars 2013, le Conseil municipal a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs, définissant les modalités de coopération entre la Ville et l'AMSCID pour la période 2013-2015.

L'AMSCID a joué un rôle important dans le suivi des projets réalisés, notamment ceux financés par la subvention du Ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE).

Ces fonds ainsi perçus renforcent les actions de coopération et donc leur besoin de suivi (vérification des réalisations et de la bonne utilisation des fonds). Notre partenariat avec l'AMSCID devient dès lors primordial pour une gestion optimale des projets au Mali.

Le programme de 2013-2015 stipule notamment que « l'AMSCID a un rôle d'appui dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets. Elle joue le rôle de relais entre la commune de Dianguirédé et les partenaires ivryens. Elle est en outre en charge de l'organisation des différents échanges entre les deux communes. L'AMSCID assure également le rôle d'interface avec d'autres partenaires administratifs, techniques et financiers au Mali. »

Il convient donc de verser la subvention annuelle prévue dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs, permettant à l'AMSCID d'atteindre les objectifs prévus dans le programme de coopération pour 2015.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le versement de la subvention annuelle pour 2015 d'un montant de 8 000 €, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015, à l'association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement (AMSCID).

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget communal.

COOPERATION INTERNATIONALE

19) Association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement (AMSCID)

Subvention annuelle dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1 et suivants,

vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

vu sa délibération du 26 mai 2005 approuvant le protocole de jumelage-coopération entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguiré au Mali,

vu sa délibération du 28 mars 2013 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 avec l'association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement (AMSCID),

considérant que la convention susvisée prévoit notamment que l'AMSCID a pour mission le suivi des projets de coopération à Dianguiré et le contrôle de la bonne utilisation des fonds engagés,

considérant que comme convenu dans la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'AMSCID, il convient de lui verser la subvention 2015,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 39 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement de la subvention annuelle 2015, pour un montant de 8 000 € à l'association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement (AMSCID) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015.

ARTICLE 2: DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 JUIN 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 25 JUIN 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JUIN 2015